

(N° 5.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1874-1875.

### Projet de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir les N<sup>os</sup> 69 et 99 du Sénat, session 1873-1874, et le N<sup>o</sup> 21 de la  
Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

### LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

#### I.

Vu la demande du sieur Jules-Bernard VON DER BECKE, négociant à Anvers, né à Sundwig (Prusse), le 25 juillet 1825, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur Jules-Bernard VON DER BECKE.

(Le pétitionnaire était encore jeune quand ses parents l'emmenèrent en Belgique. Il a épousé une Belge et a établi une maison de commerce qui n'est pas sans importance. Il est président de la Société Belge-Américaine de navigation à Anvers. Il s'engage à payer les droits imposés à sa naturalisation par la loi. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

*La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :*

#### II.

Jean-Adam-Hubert VAN DE VENNE, négociant à Brée, province de Limbourg, né à Echt (partie cédée du Limbourg) le 2 octobre 1833.

(Le pétitionnaire né dans le Limbourg cédé, après avoir satisfait à la milice dans son pays natal, est venu résider en Belgique en 1862. En vertu de la loi du 30 décembre 1853, il peut obtenir la naturalisation avec exemption du paiement des droits d'enregistrement. Les autorités consultées appuient unanimement sa requête.)

( 2 )

III.

**Édouard-Arsène DUFOUR**, employé au chemin de fer de l'État à Boussu, province de Hainaut, né à Landouzy-la-Cour (France), le 10 août 1839.

(Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1857, ayant été placé à Boussu en qualité d'employé de la Compagnie du Nord-Français. Le chemin de fer de cette ligne ayant été racheté par l'Etat, il est aujourd'hui fonctionnaire du Gouvernement belge. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement imposés à sa naturalisation. Les autorités consultées sont entièrement favorables à sa demande.)

IV.

**Victor MORAINÉ**, négociant à Petite-Chapelle, province de Namur, né à Bruly, même province, le 18 août 1833.

(Les parents du pétitionnaire sont venus se fixer en Belgique en 1828. Lui y est né. Il a épousé une Belge dont il a quatre enfants. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement que la loi impose à sa naturalisation. Les autorités consultées lui sont favorables.)

V.

**Jean-Baptiste PASCAL**, employé au chemin de fer de l'État, à Wasmuel, province de Hainaut, né à Givry (France), le 10 octobre 1834.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1862. Il produit divers certificats constatant son honorabilité et la bonne conduite qu'il a tenue tant en France qu'en Belgique. Les autorités consultées lui sont entièrement favorables. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

VI.

**Henri KRIES**, directeur de fabrique à Vilvorde, né à Bitburg (Prusse), le 24 décembre 1834.

(Le pétitionnaire, après avoir satisfait aux lois sur le service militaire dans sa patrie, s'est fixé en Belgique en 1856 et dirige actuellement un établissement industriel qui n'est pas sans importance. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'est engagé à solder les droits d'enregistrement auxquels elle sera soumise.)

VII.

**Jean-Charles GOEBEL**, fabricant de meubles, à Ixelles, lez-Bruxelles, né à Oberuffhausen (Prusse), le 5 novembre 1818.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1843. Il a épousé une Belge dont il a un fils. Il vit honorablement de son travail. Les autorités consultées sont favorables à sa demande de naturalisation pour laquelle il s'engage à payer les droits d'enregistrement fixés par la loi.)

VIII.

**François-Victor HILBERT**, ouvrier agricole à Messancy, province de Luxembourg, né à Koerich (grand-duché de Luxembourg), le 5 janvier 1830.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, avant 1839, peut obtenir la naturalisation avec exemption de paiement des droits. Il s'est fixé dans le Luxembourg belge en 1856, y ayant épousé une femme de Messancy. Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice. Les autorités consultées donnent un avis favorable à sa demande.)

( 3 )

IX.

**Jean LUTGEN**, cultivateur à Beho, province de Luxembourg, né à Weiswampach (grand-duché de Luxembourg), le 27 août 1825.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite le Luxembourg belge, depuis plus de quinze ans. Il a épousé une Belge et a cinq enfants nés en Belgique. Il vit honorablement de ses travaux agricoles. Les autorités consultées appuient sa demande de naturalisation qui est exempte du paiement des droits d'enregistrement en vertu de la loi du 30 décembre 1833.)

X.

**Émile-Philippe LANCEL**, fabricant de limes, à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles, né à Dunkerque (France), le 24 octobre 1828.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1837 et y a établi une industrie, la fabrication des limes, qui n'est pas sans importance. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à solder les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XI.

**Hubert SEVERYNS**, restaurateur à Tongres, né à Ohé-et-Laak (partie cédée du Limbourg), le 30 avril 1832.

(Le pétitionnaire né dans le Limbourg cédé avant 1839, peut obtenir la naturalisation avec exemption du paiement du droit d'enregistrement en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1833. Il est venu habiter la Belgique en 1858. Sa conduite y est à l'abri de tout reproche. Les autorités consultées appuient sa demande. Il tient le buffet de la salle d'attente du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois.)

XII.

**Pierre-Joseph PEETERS**, tapissier, à Molenbeek-Saint-Jean lez-Bruxelles, né à Ouden-Nieuw-Gasteel (Pays-Bas), le 12 mai 1827.

(Le pétitionnaire est venu habiter la Belgique avec ses parents en 1842. Il y a satisfait à la milice en 1846 et a été incorporé au 6<sup>e</sup> régiment de ligne. Il vit honorablement de son travail comme maître tapissier-garnisseur. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées lui sont favorables, bien qu'il ait subi une légère condamnation à une amende de 26 francs pour coups dans une rixe de cabaret.)

XIII.

**Jean GRÉGOIRE**, fabricant de tuyaux de drainage, à Rulles (province de Luxembourg), né à Nospelt (grand-duché de Luxembourg), le 12 octobre 1812.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1842. Sa femme est Belge. Il jouit de la considération publique et vit honorablement de son industrie. Les autorités consultées appuient sa demande de naturalisation, laquelle sera affranchie du paiement des droits d'enregistrement en vertu de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1833.)

XIV.

**Frédéric-Guillaume SCHMITZ**, ouvrier au chemin de fer de l'État, à Verviers, né à Eupen (Prusse), le 23 juillet 1846.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1866 et occupe un modeste emploi auquel il sera définitivement nommé, s'il obtient la naturalisation dont il s'engage à payer les droits. Sa conduite tant dans son pays natal qu'en Belgique, paraît irréprochable : les autorités ont toutes donné un avis favorable à sa demande.)

( 4 )

XV.

**Antoine-Joseph HERRY**, professeur au Collège communal de Bouillon, né à Kerkrade (partie cédée du Limbourg), le 12 février 1846.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1865. Il a été attaché à divers établissements d'instruction publique à Aubel, à Huy, à Bruges et à Bouillon. Sa conduite est à l'abri de tout reproche. Les avis des autorités consultées sont favorables à sa demande. Il s'engage à solder les droits inhérents à sa naturalisation. Son père a servi sous les drapeaux belges.)

XVI.

**Jacques STREITZ**, cultivateur à Mande-Saint-Etienne (province de Luxembourg), né à Bettingen (Prusse), le 27 mars 1819.

(Le pétitionnaire, né près de Trèves, vint habiter le Luxembourg cédé et y satisfait à la milice en 1838. Il s'est fixé ensuite en Belgique, il y a plus de trente ans, et est parvenu par son labeur à y acquérir la maison qu'il habite et quatre hectares qu'il a en partie défrichés. C'est un ouvrier agricole. Il s'engage à solder les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie. Les autorités consultées lui sont entièrement favorables. Il sollicite la naturalisation pour pouvoir devenir garde-chasse.)

XVII.

**Michel-Georges LUDWIG**, employé à l'Administration des contributions directes à Arlon, né à Boevange (grand-duché de Luxembourg), le 10 mai 1852.

(Le père et l'aïeul du pétitionnaire ont été employés au service de la Belgique, et son oncle paternel est contrôleur des douanes à Arlon. Né dans le Luxembourg cédé, le pétitionnaire étant devenu orphelin en bas âge, a été recueilli par cet oncle qui lui a fait donner une éducation convenable en Belgique. Il a satisfait à la milice dans son pays natal. Aujourd'hui il occupe un modeste emploi dans l'Administration des contributions, à Arlon, et il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées lui sont favorables.)

XVIII.

**Louis-Henri-Hubert GIELEN**, tanneur, à Maeseyck, né à Heythuysen (partie cédée du Limbourg), le 23 janvier 1855.

(Le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé. Son père, né à Maeseyck, a perdu la qualité de Belge en 1839, parce qu'établi comme notaire à Heythuysen, pays cédé, il s'y est définitivement fixé. La conduite du pétitionnaire est à l'abri de tout reproche. Il a épousé une Belge. Sa demande est affranchie du paiement du droit.)

XIX.

**Augustin-Joseph FRUTSAERT**, curé de l'église Sainte-Walburge à Bruges, né à Saint-Omer (France), le 2 juin 1822.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis l'âge de 14 ans. Il y a fait toutes ses études, d'abord au Collège de Poperinghe, ensuite au Séminaire de Bruges. Il exerça d'abord les fonctions de professeur et ensuite celles de curé. Il jouit de l'estime publique, et sa demande est favorablement accueillie par toutes les autorités consultées. Il s'engage à acquitter les droits auxquels elle est assujettie.)

XX.

**Joseph DILGER**, horloger, à Bruges, né à Waldau (grand-duché de Bade), le 23 mars 1809.

(Le pétitionnaire habite Bruges depuis 1837, d'après un certificat du bourgmestre de cette ville et depuis 1855, d'après sa propre déclaration. Il est marié et père de cinq enfants. Son commerce d'horlogerie paraît prospère. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées appuient sa demande.)

( 5 )

XXI.

**Hubert-Joseph LEMOINE**, chef d'équipe au chemin de fer de l'État, à Sart, province de Liège, né à Malmédy (Prusse), le 6 février 1832.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis vingt-deux ans. Il a épousé une Belge dont il a six enfants. Il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation sera soumise. Sa conduite a toujours été irréprochable, et il paraît être un excellent employé.)

XXII.

**Théodore-Charles-Gérard MOUBIS**, docteur en droit, à Bruxelles, né à Breydel (Prusse), le 1<sup>er</sup> mars 1847.

(Le pétitionnaire a habité Tegelen, duché de Limbourg, avec ses parents. Il a fait ses études universitaires en Belgique et y réside depuis 1866. Les autorités consultées appuient sa demande de naturalisation dont il s'engage à acquitter les droits.)

XXIII.

**Jacques-Charles-Louis WERLEHOFF**, sergent-major au 1<sup>er</sup> régiment de ligne, né à Venlo (partie cédée du Limbourg), le 28 juin 1832.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, a été emmené en Belgique à l'âge de 8 ans. Il y a été élevé et s'est engagé comme volontaire dans les rangs de l'armée Belge en 1869. Il y est parvenu au grade de sergent-major. — Ses chefs appuient sa demande. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement que la loi impose à sa naturalisation, étant né postérieurement au traité de 1839.)

XXIV.

**Hugh SMITH**, sous-ingénieur au chemin de fer du Luxembourg, à Jemelle, province de Namur, né à Kensington (Angleterre), en 1830.

(Le pétitionnaire fut emmené par ses parents en Belgique, à l'âge de douze ans. Il fit ses études à l'Athénée de Bruxelles et à l'École de commerce de cette ville. Il fut successivement employé par la Société de St-Léonard, à Liège, par celle du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse et, enfin, par celle du chemin de fer du Luxembourg aujourd'hui par l'Etat belge. Sa conduite est bonne; les autorités sont favorables à sa demande de naturalisation pour laquelle il s'engage à payer les droits fixés par la loi.)

XXV.

**Pierre-Marie-Joseph-Louis ANTEN**, ingénieur, à Malines, né à Maestricht, le 17 août 1852.

(Le pétitionnaire est venu habiter la Belgique en 1868 comme étudiant à l'Université de Gand où il a obtenu le diplôme d'ingénieur. Il désire la naturalisation pour pouvoir entrer dans l'Administration des ponts et chaussées. Il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation est assujettie. Les autorités consultées sont favorables à sa demande.)

XXVI.

**Jean-Arnold-Hubert VON LOHE**, chef de convoi au Grand-Central belge, à Anvers, né à Aix-la-Chapelle, le 15 avril 1843.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis sa tendre enfance, sa mère veuve étant venue demeurer à Bourg-Léopold en 1848. Il a résidé dans cette commune jusqu'en 1867, lorsqu'il obtint un emploi au chemin de fer du Grand-Central. Ses chefs et les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à solder les droits imposés à sa naturalisation.)

( 6 )

**XXVII.**

**Jules-Jean-Baptiste MEUNIER**, ouvrier d'usine, à Beauwelz, province de Hainaut, né à Anor (France), le 31 janvier 1824.

(Le pétitionnaire, né dans une commune frontrière, habite la Belgique depuis 1855. Sa conduite, tant dans son pays natal que dans celui-ci, a toujours été irréprochable. Il jouit d'une honnête aisance par suite du salaire élevé dont son travail est rétribué. Il promet de payer les droits imposés par la loi à sa naturalisation.)

**XXVIII.**

**Alphonse-Joseph-Charles DUBOIS**, conservateur du Musée royal d'histoire naturelle de Bruxelles, à Ixelles lez-Bruxelles, né à Aix-la-Chapelle, le 18 octobre 1859.

(Le pétitionnaire a été emmené par son père en Belgique alors qu'il n'avait pas un an. Il n'a plus quitté ce pays et a fait toutes ses études à l'Athénée et à l'Université de cette ville. Il y obtint le grade de docteur en sciences naturelles. Il a publié plusieurs ouvrages scientifiques et a été nommé conservateur au Musée royal par arrêté du 30 mars 1869. C'est un savant distingué qui est digne de la faveur de la naturalisation. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.)

**XXIX.**

**Jean-Mathieu VERDONCK**, cultivateur propriétaire, à Meuwen, province de Limbourg, né à Stramproy (partie cédée du Limbourg), le 4 juin 1838.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, s'est fixé en Belgique en 1865. Il a droit à obtenir la naturalisation avec dispense des frais d'enregistrement. Les autorités consultées attestent sa bonne conduite et son honorabilité tant ici que dans son pays natal.)

**XXX.**

**Albert KIENZLER**, horloger, à Bruges, né à Neukirch (grand-duché de Bade), le 20 décembre 1837.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique en 1859 et s'est fixé à Bruges, comme ouvrier horloger. Il a repris, en 1870, la maison de commerce de son patron. Sa conduite, tant dans son pays natal que dans celui-ci, paraît irréprochable. Les autorités consultées lui sont unanimement favorables. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement de sa naturalisation.)

---